

**Arrêté préfectoral n° IC/2023/068 abrogeant l'arrêté
de mise en demeure n° IC/2019/164 du 14 octobre
2019 pris à l'encontre de la société LES
FROMAGERS DE THIERACHE sur la commune
de LE NOUVION-EN-THIERACHE**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment les livres V des parties législatives et réglementaires relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° IC/2019/164 du 14 octobre 2019 pris à l'encontre de la société LES FROMAGERS DE THIERACHE située sur le territoire de la commune de LE NOUVION-EN-THIERACHE ;

VU le rapport de l'Inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier électronique du 17 mars 2023 conformément aux articles L171-6 et L514-5 du Code de l'environnement ;

VU l'absence d'observation de l'exploitant sur le projet d'arrêté transmis ;

CONSIDÉRANT que la société LES FROMAGERS DE THIERACHE respecte les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° IC/2019/164 du 14 octobre 2019 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1.

Les dispositions de l'arrêté de mise en demeure n° IC/2019/164 du 14 octobre 2019 pris à l'encontre de la société LES FROMAGERS DE THIERACHE sur le territoire de la commune de LE NOUVION-EN-THIERACHE sont abrogées.

ARTICLE 2 : PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 3 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens – 14, rue Lemerchier – 80011 AMIENS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen, accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de l'arrondissement de VERVINS, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au maire de la commune de LE NOUVION EN THIERACHE, au commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne, au procureur de la République près du Tribunal judiciaire de LAON et à la société LES FROMAGERS DE THIERACHE.

À Laon, le

14 AVR. 2023

Pour le Préfet, et par délegation,
Le Secrétaire Général,


Alain NGOUOTO